



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Reprise de la couche de roulement de la rue de l'Abreuvoir et
réaménagement du chemin des Voissières

Commune de TROCHERES

ACTE D'ENGAGEMENT
Valant CCAP

Marché public passé selon une procédure adaptée

1. Parties contractantes

Entre

La Commune de Trochères, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du 05 mai 2014.

Et

La société:.....

- Adresse :.....
- Téléphone :.....
- Télécopie :.....
- Courriel :
- Coordonnées bancaires (joindre un RIB ou RIP) :
- N° SIRET :.....
- RCS :.....

représentée par M..... dûment habilité à engager la société laquelle s'engage, sans réserve, à exécuter le présent marché, conformément aux prescriptions qu'il définit, et à maintenir son offre pendant 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Il est convenu ce qui suit.

2. Objet du marché – Prestations attendues et prescriptions

Le présent marché a pour objet la reprise de la couche de roulement de la rue de l'Abreuvoir et le réaménagement du chemin des Voissières sur la commune de TROCHERES.

3. Pièces constitutives du marché

Par dérogation à l'article 3 du CCAG travaux, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissant :

- 1) Le présent document valant CCAP, dont l'exemplaire original conservé par la Commune fait seul foi ;
- 2) Le CCTP
- 2) le bordereau de prix, dont l'exemplaire original conservé par la Commune fait seul foi ;
- 3) Le mémoire technique comprenant les moyens matériels et les délais d'exécution (délai entre la réception du bon de commande et l'exécution des travaux).

4. Montant du marché – Contenu des prix

4.1 Montant du marché

Le présent marché est rémunéré par application des prix unitaires aux quantités exécutées.

Le montant plafond du marché résultant du détail estimatif s'élève à :

- montant H.T. :euros
- TVA à % :euros
- montant T.T.C. :euros

Le montant des sommes dues au titre du présent marché est calculé en appliquant le taux de T.V.A. en vigueur à la date du fait générateur de la T.V.A.

4.2 Contenu des prix

Les prix du marché incluent l'ensemble des prestations nécessaires à son exécution, conformément aux prescriptions qu'il définit et, d'une manière générale, selon les règles d'usage de la profession et/ou les règles de l'art.

En outre, ces prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations y compris les frais généraux.

Le cas échéant, ils intègrent notamment tous les frais afférents :

- aux contraintes d'accès au lieu d'exécution des prestations,
- à la mise en œuvre,
- au déplacement,
- ainsi que tous les autres frais prévisibles de toute nature, nécessaires et/ou indispensables à la bonne exécution du marché.

Par conséquent, le titulaire doit exécuter à ses frais, toutes les prestations prévisibles omises dans sa proposition de prix mais nécessaires et/ou indispensables à la bonne exécution du marché.

4.3 Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes pendant toute la durée du marché.

5. Modalités et délai de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché font l'objet de demandes de paiement d'acomptes présentées par le titulaire, après service fait et jugé conforme par la Commune.

Les demandes de paiement doivent comporter au minimum les informations suivantes sous peine de rejet :

- objet du marché,
- nom du titulaire
- prestations exécutées ainsi que prix ou montant de référence du marché,
- montant dont le paiement est demandé (HT, TVA, TTC)

Les demandes de paiement sont envoyées à l'adresse suivante :

mairie.trocheres@wanadoo.fr

Le paiement s'effectue par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la réception de la facture, après service fait.

Le dépassement de ce délai par Commune ouvrira de plein droit au bénéficiaire le versement d'intérêts moratoires calculés selon le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Le comptable assignataire des paiements est Madame la trésorière de Fontaine Française.

6. Durée du marché – Délai d'exécution

6.1 : Durée - Délai

Le marché est conclu à compter de sa date de notification.

Les prestations doivent être exécutées dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le début d'exécution.

6.2 : Suspension – Prolongation

Dans l'hypothèse où un événement non imputable au titulaire, est susceptible de porter atteinte au respect de ce délai, la Commune peut notifier la suspension du délai d'exécution au titulaire par ordre de service.

La reprise du délai d'exécution est notifiée au titulaire par ordre de service.

Dans l'hypothèse où un événement non imputable au titulaire justifie la prolongation de la durée du marché ou du délai d'exécution, la décision de prolongation est notifiée au titulaire par ordre de service.

7. Pénalités

Par dérogation à l'article 20 du CCAG travaux, en cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution globale ou partielle des prestations, une pénalité égale à 50 euros HT par jour de retard lui est appliquée de plein droit, sans mise en demeure préalable.

8. Conditions de contrôle et d'admission des prestations

8.1 Opérations de contrôle et de vérification des prestations

La Commune peut à tout moment procéder au contrôle et à la vérification des prestations exécutées (qualité, conformité...)

Cette vérification intervient en tout état de cause lors de l'admission finale des prestations.

8.2 Décision après contrôle et vérification

Les défauts ou insuffisances constatées par la Commune sont notifiés au titulaire.

Le titulaire doit y remédier à ses frais et sans supplément de rémunération, dans un délai maximum de 2 jours calendaires.

En cas de dépassement dudit délai imputable au titulaire, une pénalité de 50 euros HT par jour de retard lui est appliquée de plein droit, sans mise en demeure préalable.

9. Conditions de résiliation du marché

9.1 Résiliation aux torts du titulaire

Le présent marché peut être résilié aux torts exclusifs du titulaire selon les modalités prévues ci-dessous, sans que celui-ci ne puisse prétendre à une quelconque indemnité :

- lorsque le titulaire, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de 15 jours calendaires, ne s'est pas acquitté de ses obligations au titre du présent marché dans les délais convenus ou à défaut déterminés par Commune
- lorsque le titulaire s'est livré, à l'occasion du marché, à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations ;
- lorsque le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
- lorsque le titulaire est en état de liquidation judiciaire ;
- lorsque le titulaire a contrevenu à la législation ou à la réglementation sur le travail
- lorsque, postérieurement à la conclusion du présent marché, le titulaire a été frappé d'une interdiction d'obtenir des commandes publiques ;
- lorsque les documents visés à l'article intitulé « respect des obligations du code du travail pendant l'exécution du marché », après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires, n'ont pas été produits ;
- lorsque les déclarations visées à l'article intitulé « respect de la loi » s'avèreraient être inexactes.

La résiliation ne peut toutefois être prononcée qu'après que le titulaire ait été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de 15 jours calendaires.

La décision de résiliation aux torts du titulaire précise si elle est simple ou si elle est prononcée à ses frais et risques.

9.2 Résiliation du fait Commune

La commune peut à tout moment mettre fin à l'exécution du présent marché avant l'achèvement de celui-ci pour motif d'intérêt général, par une décision de résiliation du marché.

Dans cette hypothèse, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice éventuel qu'il subit du fait de cette décision.

Pour pouvoir prétendre le cas échéant, à cette indemnité, le titulaire doit présenter une demande écrite, dûment justifiée, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision.

Le montant maximum de l'indemnité ne saurait être supérieur à :

- 5 % de la différence entre le montant minimum du marché et le montant commandé par la personne publique.

Toutefois, aucune indemnité n'est due si la résiliation est suivie de l'attribution d'un nouveau marché au titulaire.

10. Prestations similaires

La réalisation de prestations similaires à celles du présent marché peut être confiée au titulaire, sans mise en concurrence préalable, dans les conditions fixées à l'article 30-I-7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

11. Documents à produire pendant l'exécution du marché

- 1) Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- 2) Régularité fiscale et sociale :
 - Une attestation de régularité fiscale téléchargeable à partir du compte fiscal du candidat, pour les entreprises soumises à l'Impôt sur les Sociétés, ou, auprès de son service des impôts gestionnaire ;
 - Une attestation sociale du candidat de moins de 6 mois téléchargeable sur le site www.urssaf.fr
- 3) Pièces à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché
 - Extrait KBIS datant de moins de 3 mois
 - Une attestation sociale du candidat de moins de 6 mois téléchargeable sur le site www.urssaf.fr
- 4) Une attestation d'assurances responsabilité civile en cours de validité.

12. Dérogation aux documents généraux

Le présent document déroge aux articles suivants du Cahier des Clauses Administratives Générales travaux suivants :

- L'article 3 déroge à l'article 3 du CCAG travaux
- L'article 7 déroge à l'article 20 du CCAG travaux

<p>Le titulaire Le</p> <p>Signature Mention manuscrite "lu et approuvé"</p>	<p>La présente offre est acceptée pour valoir acte d'engagement.</p> <p>Le Maire Le</p> <p>Signature</p>
---	--